SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

PROCÈS-VERBAL
Bureau du 29 mars 2023

L'an 2023, le 29 mars à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, 22 mars 2023, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de Mme Angela AVOND, 1ère Vice-Présidente.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :
Délégués du Département : Virginie THOBOR.
Délégués de la Région : Angela AVOND.
Délégués des EPCI : Christian PEUTOT, Fabien VALLÉE.

Était excusé(e)s et représenté(e)s :
Délégués du Département :
Pascal GOUHOURY a donné pouvoir à Virginie THOBOR
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND
Délégués des EPCI :
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (4 présents + 4 pouvoirs, représentant 12 voix), Mme Angela AVOND, 1ère Vice-Présidente, ouvre la séance. Il est en effet à noter que Mme Angela AVOND en sa qualité de 1ère Vice-Présidente remplace M. Olivier LAVENKA absent. Mme Angela AVOND désigne Virginie THOBOR en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DBS2023-01 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2022

DBS2023-02 – Autorisation de lancement d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution

Rapport DBS2023-01 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2022
Mme Angela AVOND soumet le procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2022 à l'approbation des membres du Bureau.

Délibération DBS2023-01 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 29 novembre 2022
Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,
Vu le rapport n° DBS2023-01,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE le procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2022.

Rapport DBS2023-02 : Autorisation de lancement d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution

1. <u>Rappel du contexte</u>

En septembre 2020, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a conclu avec la société Total Energies un marché public (N°2020-05) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat.
Ce marché, notifié le 20 septembre 2020, arrive à terme le 19 septembre 2023. De ce fait, il convient de lancer une nouvelle consultation qui assure la continuité de la fourniture en besoin d'énergie pour l'alimentation des PRM MeD exploités par le Syndicat.

2. <u>Présentation des prestations attendues</u>

L'objet du marché public est la fourniture et l'acheminement de l'électricité alimentant les armoires de MeD du Syndicat Seine-et-Marne Numérique. Le marché public n'est pas alloti compte-tenu du manque d'optimisation économique que représenterait la gestion de plusieurs opérateurs pour l'alimentation d'un parc de 98 armoires à ce jour réparties sur l'ensemble du département. Ce parc doit encore croître pour atteindre 110 armoires MeD après le transfert effectif des armoires déployées en propre par les derniers EPCI adhérents du Syndicat.

3. <u>Caractéristiques du marché public</u>

Le délai d'exécution court à compter de la notification du marché public pour une durée de seize (16) mois fermes non-reconductibles. Les prix de l'énergie connaissant une flambée historique, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) informe que les fournisseurs d'Energie ne sont plus en mesure de présenter des prix lissés sur la durée d'un contrat pluriannuel. En particulier, ils ne peuvent pas s'engager sur des prix fixes au-delà du 31 décembre 2024.

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
Le marché public a pour montant minimum 90 000 € HT et pour montant maximum 400 000 € HT pour la durée totale du contrat. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.
Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 6061.
Le Bureau est sollicité afin :

- d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de MeD de Seine-et-Marne Numérique, dans les conditions déterminées ci-dessus et à procéder à l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la préparation, la conduite et l'achèvement de la consultation ;

- d'autoriser le Président du Syndicat à signer ce marché public, à le notifier à son titulaire et à procéder à l'ensemble des actes d'exécution dudit marché public.

Délibération DBS2023-02 : Autorisation de lancement d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Considérant que le marché public n°2020-05 de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, notifié à la société Total Energies le 20 septembre 2020, arrive à terme le 19 septembre 2023, et qu'il est ainsi nécessaire de lancer une consultation pour les besoins du Syndicat en fourniture et acheminement d'électricité,

Vu le rapport n° DBS2023-02,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique,

DIT QUE ce marché est un marché public non alloti compte tenu du manque d'optimisation économique que représenterait la gestion de plusieurs opérateurs pour l'alimentation du parc de 98 armoires exploitées par le Syndicat, réparties sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne,

DIT QUE ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum est de 90 000 € HT et le montant maximum de 400 000 € HT pour la durée du contrat.

DIT QUE la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de seize (16) mois fermes à compter de cette notification

AUTORISE M. le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,

AUTORISE M. le Président à signer et notifier le marché correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 6061.

DIT QUE, la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de quatre (4) ans. Il peut y être mis fin par le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque échéance annuelle (date anniversaire) sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois,

AUTORISE M. le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,

AUTORISE M. le Président à signer et notifier le marché public correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal « Prestation de service » à l'article 611 et « Catalogue/Imprimés et publication » à l'article 6236.

Questions diverses :

Mme Angela AVOND donne la parole à M. Dominique LEROY pour faire un état de l'avancée des déploiements. L'avancement global du projet à début mars 2023, fait état de :

- 501 PM mis en exploitation sur le total de 570 PM (taux de réalisation : 88%) qui desservent 394 communes sur 425 à couvrir,
- la dernière armoire de PM (570ème) sera posée d'ici juin (commercialisation en 2024),
- 264 700 prises sont aujourd'hui raccordables sur environ 312 000 à couvrir (85%),
- 140 400 prises sont commercialisées à ce jour (53% de taux de pénétration),
- 155 communes ont un taux de commercialisation supérieur ou égal à 65%.

Sur l'année de programmation 2021, sur 93 PM (48 concessifs + 45 affermés) :

- 73% soit 68 PM sont ouverts à la commercialisation ou en gel commercial,
- 3 PM affermés posent problèmes et seront lancés en J3M pour des ouvertures commerciales en T2 et T3 2023 (1 500 prises sur CC Pays de l'Ourcq, convention SNCF et casses GC),
- 24% des PM concessifs (23 PM) restent bloqués en gel prolongé (1 PM en attente de GC transport et 21 PM en attente de recette. Cette situation devrait être résolue en avril 2023 selon le Délégataire.

Sur l'année de programmation 2022, un premier PM est en phase de gel réglementaire pour une ouverture au 24 mai (PM 229 - CC Brie des Rivières et Châteaux, CC Orée de la Brie). L'ouverture à la commercialisation de cette programmation se fera sur T3/T4 2023. A signaler qu'outre les retards du Délégataire sur la réalisation des liens de transport, le Syndicat a également subi les perturbations générées par la cyberattaque du Département ; la Direction des routes du Département étant sollicitée pour l'établissement des permissions de voiries et dans le contrôle des travaux de GC des marchés de travaux du Syndicat.

Sur l'année de programmation 2023, les études sont en cours d'achèvement. La phase APS est réalisée à 100% et la phase EXE devrait se terminer fin mars (réalisée à 95%) avec la pose du dernier des 570 PM de la phase d'investissement de 1er établissement. Les recettes devraient s'échelonner entre mai et octobre 2023 pour des premières ouvertures commerciales en toute fin d'année 2023, si le Délégataire réalise les liens de transport.

Concernant la commercialisation, 140 400 prises sont commercialisées à ce jour (53% de taux de pénétration), 135 communes dépassent un taux de commercialisation de 65%,
95% du parc abonné est détenu par les 4 opérateurs nationaux. L'opérateur Free arrivé sur le réseau en avril dernier, comptabilise à date environ 19 000 abonnés, soit une part de marché du 14%.

Concernant le projet « sites isolés », la majorité des conventions avec les intercommunalités est signée ou devrait l'être sur cette année. Pour rappel, concernant la réalisation des 2700 prises concernées, le Comité syndical a délibéré en faveur du lancement du marché public le 12 octobre 2022. Il s'agit d'un accord-cadre mixte de conception-réalisation pour une durée de 4 ans. La procédure lancée en décembre dernier a dû être déclarée sans suite. Une nouvelle procédure est en cours de lancement.

Concernant les plaintes des abonnés, il est à noter peu d'évolutions sur la problématique du mode STOC. Une proposition de loi déposée par le sénateur Patrick CHAIZE va arriver en discussion au Sénat très prochainement. Elle vise à mieux encadrer les raccordements pour permettre l'accès à la fibre à chacun.

M. Christian PEUTOT et M. Dominique LEROY font état de la réunion qui s'est tenue avec les services de la Préfecture dans le cadre de la commission locale de concertation sur l'arrêt du cuivre. Il s'agit ici de procéder à la migration de l'ensemble des abonnés sur le réseau fibre. Or, avec les problématiques de raccordement rencontrés, il convient d'être très prudent dans cette démarche. Mme Virginie THOBOR appelle à une régulation par l'Etat. M. Dominique LEROY indique que s'agissant du « Lot 1 d'arrêt du cuivre » déterminé au niveau national par ORANGE, certaines communes de la CA Melun Val de Seine sont concernées. Ainsi, en novembre 2023 il est prévu un arrêt de la commercialisation et en novembre 2024, un arrêt du service.

M. Christian PEUTOT relève un problème de commercialisation sur la CC Pays de Nemours. M. Fabien VALLEE informe l'assemblée de l'invitation par le délégataire Seine-et-Marne THD à une « conférence des maires » à la CA Pays de Coulommiers. M. Christian PEUTOT soulève le problème des prises oubliées dans le cadre du déploiement (250 prises pour la CC Pays de Nemours). Le délégataire a indiqué qu'il lance une campagne de reprise des BAL depuis les 1ères années de programmation afin de traiter ces prises oubliées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Angela AVOND Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique	Virginie THOBOR Déléguée du Département Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 25 avril 2023